

Communication COVID-19



DESTINATAIRES : À tout le personnel et médecins du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 22 décembre 2021

OBJET : Mise à jour - Mesures de prévention pour les travailleurs de la santé

Avec l'arrivée du variant Omicron et la hausse des cas de COVID-19, la CNESST a diffusé une [mise à jour](#) des mesures à appliquer, le 20 décembre dernier. Ces mesures devront être appliquées dès maintenant. **Ainsi, le télétravail est désormais obligatoire pour toute activité pouvant se dérouler à distance.**

EN RAPPEL

MESURES	DIRECTIVES						
Port du masque de procédure [interactions à l'intérieur et à l'extérieur]	<p>Le port du masque de procédure demeure <u>obligatoire</u> dès l'entrée dans nos installations. Incluant :</p> <ul style="list-style-type: none">• le travail effectué à l'extérieur avec des interactions à moins de 2 mètres de collègues de travail ou de la clientèle verte;• derrière une barrière physique, telle qu'un plexiglas ou dans un cubicule;• dans un bureau multiple, dès qu'il y a présence de 2 personnes ou +;• dans les salles de formation ou de rencontre, dès qu'il y a présence de 2 personnes ou +. <p>Le port du masque de procédure est obligatoire en tout temps, à l'exception des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Lorsqu'une personne travaille seule (par exemple dans un bureau (avec murs et porte), une pièce fermée ou un véhicule);• Lorsqu'une personne mange et boit (par exemple lors des repas et des pauses) et se trouve à <u>+ de 2 mètres</u> des autres personnes;						
Port de la protection oculaire	<table border="1"><tr><td>Usager froid (faible risque de COVID-19) Non obligatoire (sauf si requis selon une autre exigence réglementaire. Ex. utilisation d'une matière dangereuse le nécessitant, IMGA, etc.)</td><td>Lors d'une IMGA Le port de la visière ou de la lunette acétate demeure obligatoire.</td></tr><tr><td>Usager tiède (présentant des symptômes compatibles à la COVID ou étant un contact étroit d'un cas positif ou jugé à risque par DSPu) Obligatoire lors d'un contact à moins de 2 mètres d'un usager.</td><td>Le port du N95 demeure obligatoire pour les usagers tièdes ou chauds. - Algorithme en CH - Algorithme hors CH - Algorithme bloc opératoire</td></tr><tr><td>Usager chaud (positif à la COVID-19) Obligatoire lors d'un contact à moins de 2 mètres d'un usager.</td><td></td></tr></table>	Usager froid (faible risque de COVID-19) Non obligatoire (sauf si requis selon une autre exigence réglementaire. Ex. utilisation d'une matière dangereuse le nécessitant, IMGA, etc.)	Lors d'une IMGA Le port de la visière ou de la lunette acétate demeure obligatoire.	Usager tiède (présentant des symptômes compatibles à la COVID ou étant un contact étroit d'un cas positif ou jugé à risque par DSPu) Obligatoire lors d'un contact à moins de 2 mètres d'un usager.	Le port du N95 demeure obligatoire pour les usagers tièdes ou chauds. - Algorithme en CH - Algorithme hors CH - Algorithme bloc opératoire	Usager chaud (positif à la COVID-19) Obligatoire lors d'un contact à moins de 2 mètres d'un usager.	
Usager froid (faible risque de COVID-19) Non obligatoire (sauf si requis selon une autre exigence réglementaire. Ex. utilisation d'une matière dangereuse le nécessitant, IMGA, etc.)	Lors d'une IMGA Le port de la visière ou de la lunette acétate demeure obligatoire.						
Usager tiède (présentant des symptômes compatibles à la COVID ou étant un contact étroit d'un cas positif ou jugé à risque par DSPu) Obligatoire lors d'un contact à moins de 2 mètres d'un usager.	Le port du N95 demeure obligatoire pour les usagers tièdes ou chauds. - Algorithme en CH - Algorithme hors CH - Algorithme bloc opératoire						
Usager chaud (positif à la COVID-19) Obligatoire lors d'un contact à moins de 2 mètres d'un usager.							

MESURES	DIRECTIVES	
Port de la protection respiratoire de type N95 ou P100	Aucun changement (usager tiède ou chaud) * Prendre note que le fit-test est <u>obligatoire avant</u> le port d'une telle protection.	Références : Questions-réponses
Hygiène des mains	Obligatoire (aucun changement)	
Étiquette respiratoire	Obligatoire (aucun changement)	
Nettoyage des équipements partagés	Obligatoire (aucun changement)	
Nettoyage et désinfection des surfaces [toilettes, salles à manger]	Obligatoire selon les exigences réglementaires applicables	
Nettoyage à chaque quart de travail des surfaces hautement touchées	Obligatoire (aucun changement)	
Télétravail	Obligatoire pour toute activité pouvant se dérouler à distance.	

« Signature autorisée »
Mélanie Lambert
Chef de service
Prévention, santé et sécurité au travail

« Signature autorisée »
Catherine Roy
Chef de service
Prévention et contrôle des infections

« Signature autorisée »
D^{re} Sarah Masson-Roy
Infectiologue

Contenu et diffusion approuvés par : Josée Soucy, directrice des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques